

STATUTS

Art. 1 – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre

PLAISIR VESTIAIRE

Art. 2 – **Cette association a pour objectifs**

- **Organiser, gérer** le dépôt et la vente de vêtements au bénéfice de la population de Plaisir et ses environs.
- **Participer** à une dynamique d'insertion en permettant, entre autre, aux revenus faibles de se vêtir correctement.

Art. 3 – **Le siège social** est situé à la Mairie de Plaisir – 2, rue de la République 78370 Plaisir. Il pourra être changé ou transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Art. 4 – **L'association se compose de**

- Membres de droits.
- Membres actifs.
- Membres adhérents.
- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.

Art. 5 – **Les Membres**

Sont **membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont **membres bienfaiteurs**, ceux qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont **membres actifs**, ceux qui versent leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont **membres de droit** : les financeurs sur fonds publics désignent une personne les représentant, au Conseil d'Administration.

Art. 6 – **Admissions**

Peuvent faire partie de l'association les citoyens, à titre individuel, ou en qualité de représentant d'autres associations, et autres organismes.

Art. 7 – **Radiations**

La qualité de membres se perd soit par :

- **La démission.**
- **Le décès.**
- **La radiation prononcée** par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été

motivé par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art. 8 - Les ressources de l'association se composent

- des cotisations versées,
- des dons,
- des subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées,
- des recettes des manifestations organisées par celle-ci,
- des participations des bénéficiaires,
- ainsi que de toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Art. 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu pour deux années renouvelables par moitié chaque année, par l'Assemblée Générale. Les membres de celles-ci sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- Un Président
- Si besoin est un ou plusieurs Vice-présidents
- Un Secrétaire, et si besoin est, un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier, et si besoin est, un Trésorier Adjoint.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil peut inviter, selon le sujet à traiter, des intervenants extérieurs, des représentants d'organismes ou de l'Administration Publique concernés à assister aux réunions, pour fournir les informations jugées nécessaires.

Art. 11 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les

convocations. Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Art. 12 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les formalités prévues par l'article 11.

Art. 13 – Un Règlement intérieur

Il peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui auront trait à l'administration interne de l'association.

Art. 14 – En cas de dissolution,

Prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, convoqués à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, il est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Statuts modifiés le 27 Mars 2010, fait-en autant d'originaux que de parties intéressées,

A Plaisir, le 27 mars 2010.

La Présidente

La Vice Présidente

La Secrétaire

La Trésorière